



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9 avril 2014  
(OR. fr)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2011/0295 (COD)

---

---

8260/1/14  
REV 1

CODEC 929  
EF 106  
ECOFIN 314  
DROIPEN 48

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché) ( <b>première lecture</b> ) - Adoption de l'acte législatif ( <b>AL + D</b> )

---

1. Le 21 octobre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>2</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 10 septembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 16010/11.

<sup>2</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>3</sup> doc. 12906/13.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:

- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 78/13;
- de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---